
MAIRIE DE MAISOD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 MAI 2022

Présents : MM. BLASER Michel, GROS Céline, LACROIX Régis, BARTHET Delphine, BUFFAUT Julien, RAGEOT Michel, GANEVAL Franck, REVY Julie et MIELLIN Charles.

Absents excusés : MM. BARTHET Delphine (pouvoir à Mme MORNICO Sonia) et BERTHOLINO Michèle (pouvoir à M. BLASER Michel).

Secrétaire de séance : Mme GROS Céline

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Patrimoine - convention de mise à disposition de la salle polyvalente au SIVOS « En Sapey » et remboursement des frais d'eau et d'électricité

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 15 février 2022

Après en avoir discuté, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance.

ORDRE DU JOUR :

SIDEC du Jura

- RVS - 2^e tranche - approbation du programme d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a validé l'avant-projet sommaire le 15 février dernier et qu'il doit maintenant approuver le programme d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 29 804,04 € TTC et sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC de 50 % du montant aidé de l'opération, soit 14 902,02 €. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Une discussion est engagée pour modifier l'heure d'extinction de l'éclairage public, sinon à minuit, au moins à 23h30 au lieu de 23h.

- Service e-lum - renouvellement de l'adhésion et validation de la convention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a décidé, par délibération du 12 juillet 2016, d'adhérer à la charte « Eclairons juste le Jura » et au service e-lum. La convention avait donc été signée avec la SIDEC du Jura pour une durée de six ans. Il convient donc de redélibérer pour renouveler ces adhésions.

Monsieur le Maire expose :

- que le SIDEC du Jura propose à la collectivité la mise en œuvre de moyens mutualisés permettant d'améliorer les installations d'Eclairage Public et de respecter les engagements de la Charte « Eclairons juste le Jura ». Ce service technique, baptisé e-lum, fait l'objet d'une convention d'adhésion entre la collectivité et le SIDEC,
- que la contribution d'adhésion pour ce service est fixée à 18 € par an et par point lumineux pour l'année 2022 et sera revue chaque début d'année civile,
- que ce coût forfaitaire au point lumineux sera modulé en fonction de l'empreinte nocturne de la commune.

Il propose l'adhésion à la charte « Eclairons juste le Jura » et au service e-lum.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'adhésion à la charte « Eclairons juste le Jura » et au service e-lum et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Hôtel-restaurant « Le Relais du Lac »

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche d'un exploitant - validation de l'offre commerciale du cabinet Alliances

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Alliances a démontré que les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment prévus vont permettre de conforter l'activité économique de l'hôtel-restaurant. Cependant, la gestion de cet équipement par la technicité nécessaire et par les fortes variations d'activité implique un savoir-faire et une implication continue. Pour ces raisons, la commune souhaite confier la gestion à des professionnels et sollicite le cabinet Alliances pour l'accompagner dans cette mission.

Leur proposition comprend :

- la réalisation d'un cahier des charges pour définir les conditions de mise à disposition et décrire les atouts de ce futur équipement
 - la consultation le plus largement possible des milieux professionnels pour informer et sensibiliser les candidats,
 - l'accompagnement de la commune dans l'analyse des dossiers et la sélection du meilleur profil
 - la participation à l'audition des candidats,
 - l'accompagnement technique et argumenté dans la négociation et l'aide à la décision.
- Le coût de la mission s'élève à la somme de 5.600 € ht (6.720 € ttc).

Après analyse du dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'offre du cabinet Alliances à la somme de 5.600 € ht (6.720 € ttc) et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et à engager les dépenses correspondantes sur le budget.

Sinistre « Dégât des eaux » - validation de la lettre d'acceptation de Groupama Grand Est

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déclaré un sinistre « Dégât des eaux » sur le bâtiment de l'hôtel-restaurant, en date du 20 juin 2020. A la suite de l'instruction du dossier, Groupama Grand Est propose l'indemnisation suivante :

- un premier versement sur dommages de 146.335 €
- un second versement de 50.333 € après justification des dépenses de travaux engagées sur le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le dossier d'indemnisation selon les termes énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer la lettre d'acceptation.

Patrimoine

Garage communal - transfert de bail

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Amandine MULIN informant la commune de sa demande de résiliation du bail consenti le 1^{er} février 2009 pour la location d'un garage communal et sollicitant l'accord de la commune pour transférer le bail sur son frère, M. LEOUTRE Philippe, habitant à Meussia.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la demande de résiliation du bail avec Mme Amandine MULIN et le transfert du dit-bail vers M. Philippe LEOUTRE, à compter du 01 septembre 2022, selon les mêmes termes.

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente au SIVOS « En Sapey » et remboursement des frais d'eau et d'électricité

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune a mis à disposition la salle polyvalente pour permettre aux enfants du RPI « En Sapey » de pouvoir déjeuner le midi en lieu et place de la salle de Charchilla, trop petite au regard de la hausse des effectifs de cantine et bien trop bruyante parce que très mal insonorisée. Il y a lieu maintenant de conventionner avec le SIVOS « En Sapey ».

Cette convention a pour but :

- pour la commune de Maisod de mettre à disposition du SIVOS « En Sapey » la salle polyvalente, nécessaire à l'accueil du service de restauration des élèves du RPI « En Sapey »

- pour le SIVOS « En Sapey » de s'engager à prendre en charge les frais de consommation d'eau et d'électricité nécessaires au service.

Le remboursement interviendra une fois par an, année N+1. La commune de Maisod adressera au SIVOS « En Sapey », selon détail qui sera joint, un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de mise à disposition de la salle polyvalente par la commune de Maisod au SIVOS « En Sapey » et de l'engagement du SIVOS « En Sapey » à rembourser à la commune de Maisod les frais de consommation d'eau et d'électricité. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Madame la Présidente du SIVOS « En Sapey ».

Fin de la séance : 23h15

Michel BLASER

